



## Peut on me licencier car je refuse une formation?

Par **Fleur91**, le **12/01/2012** à **06:26**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car je suis confrontée à un problème qui me tracasse...

Cela va faire 6 mois que je travaille dans un cabinet d'avocats et que je tache d'apprendre le métier

Mais mon patron m'avait parlé de l'ENADEP lors de l'entretien de recrutement, savoir si cela m'intéressait, mais que ce n'était pas un critère d'embauche.

J'avais dit que je n'étais pas intéressée...j'ai tout de même été embauchée.

Depuis, outre l'ambiance très tendue car ils m'ont pris en grippe du fait que tout ce que je dis soit mal interprété et que ils ne m'acceptent pas le "droit à l'erreur" alors que j'apprends le métier justement, ils me rabachent que faire la formation serait bon pour moi.

Sauf que il y a quelques temps, mon patron m'a dit qu'il savait plus quoi faire et se demande si il allait pas me faire une lettre pour me demander de suivre la formation.

cela ressemble à un début de licenciement pour faute...(car il sait que je vais refuser de faire la formation)...

alors, je me demande...a-t-il le droit de m'obliger à faire une formation qui s'étend en matière d'années??????

si je refuse, et qu'il lance une procédure de licenciement pour faute pour refus de se former, est ce applicable au secrétariat??

et au quel cas, quels sont mes droits?...

Merci par avance

Par **amajuris**, le **12/01/2012** à **13:53**

bjr,

si la qualité de votre travail laisse à désirer, il est logique que votre employeur vous propose une formation par l' ENADEP dont le but est la formation professionnelle du personnel des cabinets d'avocats.

avez-vous une raison valable de refuser cette formation ?

si la qualité de votre travail ne satisfait pas votre employeur et que vous refusez une formation sans raison valable, vous n'avez pas beaucoup d'arguments pour votre défense si une procédure de licenciement est engagée.

je ne pense pas qu'un refus de formation soit un motif de licenciement pour faute.

cdt